[illegible] train de France.

L'homme, qui paraît être absolument [illegible], sera dirigé sur un asile d'aliénés. Il a déjà été arrêté plusieurs fois, pour ses excentricités, sous le nom de Napoléon Bonaparte.

CHAMBRE

LA SÉANCE

M. Brisson préside.

Le président [illegible] sur l'invalidation [illegible] (Mouvements divers).

Chemin de fer d'Hazebrouck à la frontière

Sur le projet ayant pour objet d'approuver une convention [illegible] relatif au chemin de fer d'Hazebrouck à la frontière de la Belgique, M. [illegible] présente quelques observations [illegible] M. Barthou répond que la Convention entre la France et la Belgique engage les Compagnies à exploiter avec les tarifs français. On adopte ce projet de loi.

Le budget retour du Sénat

On aborde la discussion du budget retour du Sénat.

Dans la discussion générale, M. Lasies [illegible] qu'on comme au Maroc des cavaliers qui n'ont pas deux mois de service.

M. Picquart répond que le général commandant le 19e corps a envoyé 150 hommes de recrues qui avaient fait partie d'écoles de cavalerie préparatoires.

S'il y a des hommes qui sont trop peu au courant du service, il télégraphiera au général Bailloud de prendre des mesures. (Très bien).

On adopte les chapitres du budget des finances sauf celui relatif aux pensions qui est réservé.

Dans le budget de la guerre, les divers chapitres sont adoptés avec les chiffres du Sénat mais, sur le chapitre relatif à la solde de l'infanterie, M. Caillard demande à la Chambre de rétablir le crédit voté par le Sénat de façon à ne pas libérer les ajournés auxquels il voudrait faire faire trois ans selon la loi de 1889. L'orateur insiste pour que la Chambre maintienne sa décision et s'en tienne à son premier crédit que le Sénat avait augmenté, de façon à renvoyer dans leurs foyers les hommes ajournés ayant quinze mois de service.

Le général Picquart expose que les ajournés de la classe 1904 seront renvoyés en même temps que les hommes de la classe 1903.

M. Caillard présente une motion demandant le renvoi dans leurs foyers des ajournés et des réformés temporaires de la classe 1904 au mois de mars 1908.

Cet amendement est adopté par 418 voix contre 129, sur 547 votants.

Les périodes d'instruction

M. Ribot demande quelle sera l'attitude du ministre vis-à-vis du projet que discute le Sénat sur la réduction des périodes de service des réservistes et des territoriaux.

M. Berteaux pose alors nettement la question de réduction des périodes.

M. Ribot demande à la Chambre de réserver la question en vue d'un examen approfondi. On ne doit pas toucher à une loi organique pour une diminution de crédit. Il insiste pour le vote des crédits établis par la loi organique.

La Commission et le Gouvernement demandent la discussion immédiate sur la disjonction du chapitre relatif aux périodes d'exercices.

M. Picquart dit que le gouvernement a décidé de défendre devant le Sénat la décision de la Commission sénatoriale de l'Armée et insistera pour que la question des périodes vienne au Sénat le plus tôt possible.

M. Caillaux pose à la Chambre la question de savoir si elle entend voter le budget le 31 décembre. Il appuie la disjonction pour permettre à la Chambre d'étudier à fond la question.

M. Ribot, s'appuyant sur les lois organiques, appuie le vote des crédits nécessaires aux 28 et 13 jours. Il s'étonne de voir M. Caillaux discuter des questions de détail quand il s'agit de la défense nationale. Il préconise l'accord entre le Sénat et la Chambre.

La disjonction des articles relatifs aux périodes d'instruction est adoptée par 290 voix contre 255, sur 545 votants.

Les crédits sur les périodes sont adoptés par 446 voix contre 86, sur 532 votants.

La suite de la discussion est renvoyée à 9 heures du soir.

(Voir la suite en Dernière Heure)

INFORMATIONS DIVERSES

M. Archimbaud à la caserne

Paris, 30 décembre. — A la suite du vote qui l'a invalidé, M. Archimbaud va être appelé, dans les premiers jours de janvier, sous les drapeaux pour accomplir un an de service. M. Archimbaud est considéré comme [illegible] qui n'a pas fourni, en temps voulu, les pièces justifiant de son droit à la dispense.

La Comédie-Française et M. Briand

Paris, 30 décembre. — Le ministre de l'instruction publique a décidé d'apporter certaines modifications — actuellement à l'étude — à l'organisation de la Comédie-Française. Rien n'est encore arrêté et les détails qui pourraient être donnés sur ces modifications seraient pour le moins prématurés. Comme le ministre l'indiquait récemment au Sénat au cours de la discussion [illegible] — il ne semble pas que la subvention de la Comédie-Française corresponde aux nécessités actuelles ; elle [illegible] ne permet plus à notre grande scène, suivant M. Briand, de pouvoir lutter à armes égales avec celles des pays étrangers. La réforme, on le voit, est dans son principe d'ordre budgétaire ; elle dépendra du vote de crédits supplémentaires par le Parlement ; elle n'est donc pas à la veille de sa réalisation. Il ne s'agit encore que de l'étude d'une situation qui préoccupe tous ceux qui s'intéressent à notre art dramatique. Le ministre, d'accord avec l'administrateur général de la Comédie-Française, a reçu ce matin un certain nombre de sociétaires de ce théâtre ; il se réserve de voir tous les sociétaires, pour [illegible]

Tombé d'un express

Versailles, 30 décembre. — L'express de [illegible] hier la gare de [illegible] quand il chargea brusquement. Il n'était pas encore arrivé que [illegible] wagon à coller en poussant des cris d'effroi : c'étaient eux qui se [illegible]

[illegible] omis de tirer la sonnette d'alarme. Le conducteur du train accourut ; les deux voyageurs, les époux Gérôme, expliquèrent qu'ils avaient pris, en compagnie de leur enfant âgé de six ans, le train à [illegible] L'enfant, qui [illegible] du wagon, venait de tomber par la portière. Sous la conduite d'un des agents de l'express, les époux Gérôme [illegible] la voie ; leurs recherches furent vaines. Ils arrivèrent jusqu'à la gare de [illegible], persuadés que le cadavre de leur enfant avait été entraîné par le train. Aussi quelle ne fut pas leur joie quand ils virent celui qu'ils croyaient perdu sortir d'une salle d'attente et courir à eux. Deux jeunes gens qui jouaient près du treillage de clôture, avaient vu le petit Gérôme tomber du train. L'enfant qui n'était nullement blessé, s'était relevé aussitôt et ils l'avaient conduit jusqu'à la gare.

Elle avoue sa faute à son mari, puis se suicide avec son enfant

Dijon, 30 décembre. — Un drame douloureux vient de se dérouler à Molesmes, canton de Laignes. Mme G. C..., âgée de 31 ans, dont le mari est facteur des postes, était triste depuis quelque temps. Son mari la questionna et la malheureuse lui avoua que son enfant n'était pas de lui. Elle exprima de sincères regrets de sa conduite et le mari, apitoyé, lui pardonna. La nuit qui suivit cet aveu, Mme G. C... se leva et alla se jeter dans la rivière la Laignes, avec son enfant. En ne voyant pas sa femme au réveil, le mari eut le pressentiment qu'un malheur était arrivé. Il fit part à ses voisins de ses appréhensions et ceux-ci organisèrent aussitôt des recherches. On ne tarda pas à retrouver les cadavres de la mère et de l'enfant. Ce pénible événement a causé une profonde émotion dans la commune.

Un ballon mystérieux

Evreux, 30 décembre.

Dans la nuit de vendredi à samedi dernier, un ballon sans aéronaute a atterri à Ferrières-Saint-Hilaire, dans l'Eure. On trouva dans la nacelle sept sacs de lest, dont deux vides, un pardessus gris foncé avec col de fourrure, un revolver nickelé, deux paires de gants de peau. Divers appareils aéronautiques gisaient au fond de la nacelle, ainsi qu'une valise en cuir jaune. Les débris de l'aérostat furent déposés à la mairie ; l'enveloppe portait le nom de M. Mullet, son constructeur.

Paris, 30 décembre.

M. Mellet n'a pu nous fournir aucun renseignement. Il croyait d'abord à une fausse nouvelle. « Cependant, dit-il, j'ai reçu une lettre du maire de Ferrières-Saint-Hilaire me disant qu'un ballon portant mon nom avait atterri sur le territoire de cette commune, qu'il avait été remisé à la mairie et que le maire attendait ma visite. Malheureusement je ne sais si je pourrai me déplacer actuellement. Il faudra attendre la venue de l'enveloppe à Paris pour être fixé et aussi il faudra examiner les objets qui étaient dans la nacelle. Aucune réponse n'est possible en ce moment. »

Les aveux d'un assassin

Reims, 30 décembre. — Le 5 décembre, la gendarmerie de la Ferté-sous-Jouarre arrêtait un nommé Lambert, 29 ans, garçon de culture, repris de justice maintes fois condamné pour incendies volontaires, sous l'inculpation d'assassinat de la veuve Journée, 64 ans, propriétaire. Amené à l'instruction, Lambert a fait des aveux complets. Il a déclaré que dans la nuit du 6 novembre, à dix heures, il était entré chez la veuve Journée en disant à celle-ci que sa fille était très malade. D'un violent coup de poing, il avait renversé la veuve, puis l'avait assommée avec une bûche ; une fois la veuve morte, il l'avait violée, avait fouillé tous les meubles, bu ce qu'il avait trouvé et mis le feu au lit et au cadavre. Après quoi il avait pris la fuite.

Ligotée au pied de son lit

Nantes, 30 décembre. — Le village de la Chapelle-Basse-Mer est en pleine effervescence à la suite d'un dramatique attentat dont une jeune fille de vingt-cinq ans, Elise Pisigot, prétend avoir été victime. Sa famille, rentrant des champs, trouva, ligotée au pied de son lit, la jeune Elise qui raconta qu'elle travaillait à sa machine à tricoter quand un individu bien mis pénétra dans la chambre. Il avait, dit-elle, une fausse barbe blanche. Elle voulut l'expulser, mais l'inconnu résista et lui fit boire de force un liquide qui la plongea dans le sommeil. Depuis elle ne se souvient de rien. La machine à tricoter a disparu. Le parquet de Nantes a fait une enquête sur place en compagnie du médecin légiste. Elise Pisigot a répété son récit, mais on suppose que l'histoire racontée par la jeune fille est fantaisiste.

Cinq trains lui passèrent sur le corps

Paimbœuf, 30 décembre. — L'avant-dernière nuit, un effroyable accident s'est produit entre les stations de Saint-Brévin et de Saint-Michel-Chef-Chef, sur la ligne de Paimbœuf à Pornic.

Un ouvrier maçon, âgé de soixante ans, Joseph Tabary, travaillant à la commune de Saint-Brévin, rentrait chez lui, la nuit venue, en suivant la voie ferrée. Un train arriva derrière lui et le renversa. On a retrouvé, hier matin, son cadavre absolument déchiqueté, les jambes étaient coupées, la tête était broyée. Détail horrible : on estime à cinq le nombre des trains qui, dans la nuit, lui ont passé sur le corps. Aucun mécanicien, pas même celui du train qui le renversa, ne s'est aperçu de quoi que ce soit.

Tombés d'une échelle

Commercy, 30 décembre. — Un grave accident s'est produit à la caserne du 155e de ligne, à Commercy. Une équipe de douze ouvriers était juchée sur une échelle de douze mètres et faisait la chaîne pour monter les tuiles sur un bâtiment en construction. Tout à coup, deux des barreaux cédèrent, et cinq des ouvriers furent projetés dans le vide. Des médecins-majors vinrent leur donner des soins.

Mort tragique de deux époux

Guéret, 30 décembre. — Mme Javayon, demeurant à Saint-Sulpice-le-Guérétois, étant tombée dans la cheminée de sa chambre, ses vêtements prirent feu, et elle fut grièvement brûlée. La malheureuse eut cependant la force de gagner la chambre où gisait son mari depuis longtemps alité. Ce dernier voulut se porter au secours de sa femme et essayer d'éteindre les flammes. Ses forces le trahirent, et il tomba près de sa compagne. Le feu prit à sa chemise. Des voisins entendirent les cris poussés par les deux vieillards et leur prodiguèrent des soins. Il était malheureusement trop tard. Le mari est mort, tué par l'émotion qu'il avait éprouvée. Mme Javayon, qui était affreusement brûlée, ne tarda pas à succomber.

Un matelot assassiné

Toulon, 30 décembre. — Le matelot Joseph Vetraino, du croiseur « Du-Chayla », qui, après s'être brillamment conduit au Maroc, en était revenu il y a [illegible] avec la médaille militaire, a été [illegible] coups de revolver par des apaches, devant un bar où l'on [illegible] avant son départ pour le Maroc, Vetraino avait de douteuses fréquentations, et en revenant à Toulon, il [illegible] On suppose également que les apaches qui ont tué Vetraino ont voulu se venger de lui, le soupçonnant de donner des renseignements à la police.

Evadés avec leur gardien

Toulon, 30 décembre. — Deux soldats coloniaux en prévention de conseil de guerre étaient détenus à la prison du 4e régiment colonial. On vient de s'apercevoir qu'ils se sont évadés, de complicité avec le factionnaire chargé de les surveiller. Celui-ci a également pris la fuite.

Une plage jonchée de cadavres de porcs

Toulon, 30 décembre. — La mer, très houleuse, a rejeté sur la plage de la Nartelle, à Sainte-Maxime, de nombreux cadavres de porcs. La côte en est jonchée. Ce sont des animaux adultes, fort beaux. On croit à un naufrage au large.

Un enfant tué dans une panique

Valence, 30 décembre. — Dans une représentation de cinématographe, au théâtre de Bagneux, à Valence, un spectateur aperçut quelques étincelles pendant le déroulement d'une pellicule. Ce spectateur cria au feu et fit mine de s'enfuir. Le théâtre était absolument bondé et parmi les spectateurs se trouvaient naturellement un grand nombre d'enfants. Une panique folle gagna les assistants. Une malheureuse fillette de trois ans fut si horriblement piétinée qu'elle mourut au théâtre. Deux autres enfants avaient les jambes brisées lorsqu'on les releva. Beaucoup d'autres se plaignaient de contusions multiples. Quant aux étincelles en elles-mêmes, elles n'offraient aucun danger et il n'y eut pas le moindre commencement d'incendie.

La grève des locataires à Naples

Milan, 30 décembre. — La grève des locataires à Naples n'a pas l'air de vouloir finir. 2.000 nouvelles familles ont été renvoyées devant les tribunaux ; aujourd'hui, 186 devaient être expulsées, mais la plupart ont résisté, disant que des membres de la famille étaient malades, d'autres se sont barricadés. Il paraît que le syndic va prendre une initiative pour concilier ces adversaires mortels : locataires et propriétaires.

NOUVELLES DE PARTOUT

PARIS

— MM. Clémenceau et Grappi sont venus hier à la 8e chambre correctionnelle, pour se rendre compte de la façon dont fonctionnait l'audience réservée aux inculpés qui n'ont pas atteint leur majorité.

— Hier a été promulguée la loi ratifiant le décret du 27 mars 1907, fixant à deux francs sept centimes par hectolitre d'alcool pur, à partir du 1er janvier 1908, la taxe de fabrication sur les alcools d'origine industrielle.

— La commission de répartition des subventions attribuées aux communes sur les fonds du pari mutuel pour travaux d'adduction d'eau potable a réparti en 1907 3.000.000 francs entre 321 communes.

— Sur l'initiative de la gauche démocratique du Sénat, les présidents des trois groupes républicains, MM. Savary, Delpech et Jean Dupuy ont décidé de demander la constitution d'une commission d'enquête sur les conditions dans lesquelles ont été poursuivies les liquidations des congrégations.

— L'Association générale des agents des Postes lance un nouvel appel à ses adhérents pour parfaire par des souscriptions volontaires le traitement des postiers révoqués à la suite des incidents de la « Lettre ouverte à M. Clémenceau. »

— Le Président de la République a offert hier une chasse à Rambouillet en l'honneur des membres de la cour de Cassation.

— A l'occasion du 1er janvier, le Président de la République a accordé des grâces ou réduction de peine à 474 condamnés, détenus dans les établissements pénitentiaires militaires de France, d'Algérie et de Tunisie.

— Le Sénat a tenu hier une courte séance au cours de laquelle le président a annoncé que la Chambre n'aurait terminé l'examen du budget que tard dans la soirée, et s'est ajourné à ce matin.

FRANCE

— Une élection législative a eu lieu à Guéret pour remplacer M. Defumade, radical, élu sénateur. Ont obtenu : MM. Beletout, r. s. 8607 v.; Binet, rad. so. 5682 ; Berton, r. s. 3681 ; Lacote, r. s. 1313 ; Deleye, s. 41a ; Germain, s., 382 v. Ballottage.

— Au scrutin de ballottage pour l'élection au conseil départemental, les deux conseillers élus sont antisyndicalistes.

— Un ancien directeur de cirque qui s'était retiré depuis quelques années à Nemours, fut retrouvé mort à son domicile ; il portait à la tempe une profonde blessure. Un médecin refusa le permis d'inhumer. Le parquet de Fontainebleau s'est transporté à Nemours pour y procéder à une enquête.

— On mande d'Elbeuf que la neige est tombée en si grande quantité que les routes sont impraticables. Une couche de neige de plus de dix centimètres couvre le sol.

— Quatre ouvriers qui travaillaient dans une carrière de pierres, près de Toulon, ont été ensevelis dans un éboulement. On n'a pas réussi à les retirer.

— Au cours d'une bagarre survenue à Six-Fours (Var), un soldat du 8e colonial a reçu deux coups de couteau au cœur. On l'a transporté dans un état alarmant à l'hôpital. Le coupable est recherché.

— Un employé de la préfecture de l'Allier a été écrasé par un train au pont du Diable. Il s'agit d'un suicide.

ETRANGER

— Le général Vigano, ministre de la guerre italien, a donné sa démission et a été remplacé par M. Casana, sénateur, ancien maire de Turin, ayant la spécialité des constructions de chemins de fer.

— La Ligue centrale des imprimeurs a décidé la grève générale typographique dans toute l'Italie. On ne sait pas si la grève éclatera de suite ou si elle sera retardée.

LES GRÈVES

A LILLE

Au tissage Mamet

Les grévistes du tissage Mamet ont de nouveau tenu une réunion, lundi matin, de dix heures à midi. Au cours de cette assemblée, les chômeurs ont émis un vote sur la reprise du travail et la continuation de la grève. Parmi les soixante personnes qui participaient à cette réunion, trente-six se sont prononcées pour la continuation de la grève et vingt-quatre contre.

A ARMENTIÈRES

Chez MM. Ernes et Roby

Lundi, à 1 heure ½, le personnel de l'usine Ernes et Roby (cotons glacés), rue Nationale, s'est mis en grève. Il comprend environ 95 femmes, bobineuses et glaceuses et 15 hommes et apprentis. Le mouvement est parti des glaceuses. Des amendes pour retard avaient été infligées à certaines d'entre elles qui, ayant récidivé, ont été mises en chômage.

A FOURMIES

Chez les mouleurs

La grève des mouleurs continue. M. Lenoir, secrétaire de la Fédération des Mouleurs, est arrivé samedi à une heure du soir, à Fourmies, où des délégués grévistes l'attendaient. Après quelques paroles de bienvenue il est descendu à l'Hôtel [illegible] où il a demandé à prendre pension. Accompagné des délégués grévistes, il s'est rendu chez le secrétaire du syndicat où il a examiné les différentes questions, et les entrevues que les ouvriers ont déjà eues avec leurs patrons ces jours derniers. Dimanche, à 10 heures du matin, à la Bourse du Travail, une réunion était organisée où il a pris la parole. Après la réunion, un ordre du jour fut voté par tous les ouvriers des quatre fonderies en grève : la grève générale fut votée. Un comité a été formé ; les ouvriers en grève toucheront une indemnité journalière. Lundi, les délégués et M. Lenoir se sont rendus auprès des patrons pour mettre terme au conflit.

LA VIE RÉGIONALE

Feuillets Dunkerquois

A BERGUES. — LES « PAVILLONS »

Dunkerque, 30 décembre 1907.

On fait grand bruit dans la « bonne petite ville » de Bergues, autour d'un projet de remise au Bureau de bienfaisance de cette localité, d'un immeuble placé sous séquestre et connu sous le nom de « Pavillon Saint-Winoc ». Cet immeuble abrite un patronage catholique.

Pourquoi ce bruit ? Personne n'ignore que la loi du 9 décembre 1905 sur la Séparation des Eglises et de l'Etat a prévu la dévolution des biens des menses et fabriques aux associations cultuelles d'abord, et, à leur défaut seulement, aux établissements charitables. Le pape n'ayant pas autorisé la constitution des fameuses cultuelles — (ce dont je ne saurais trop le féliciter) — la dévolution au Bureau de Bienfaisance des « Pavillons Saint-Winoc » est donc toute naturelle et la question ne paraissait pas devoir soulever d'objection. Mais nos bons cléricaux veillent ! Et, bien qu'en somme, peu leur importe que les Pavillons restent sous séquestre ou aillent au Bureau de Bienfaisance, puisque dans l'une ou l'autre éventualité, le patronage est appelé à disparaître, ils n'en crient pas moins à la spoliation. Il faut les entendre, clamant contre ce qu'ils prétendent une violation scandaleuse de leurs droits et appelant les foudres divines sur les auteurs de la loi néfaste, ainsi que sur ceux qui, à un titre quelconque, aident à l'accomplissement de ses prescriptions.

Tiens-te bien, Léon !

Les jérémiades et les malédictions de nos bien pensants vont se déverser dans les colonnes du « Journal de Bergues », dont le jeune et beau Barbez conduit la politique si...., désintéressée.

Comme les temps changent, tout de même. Jadis, les ancêtres dudit Barbez — l'imprimerie est une des plus anciennes de la région — avaient la gloire d'être les imprimeurs officiels. Bergues était alors centre administratif et, pendant la période révolutionnaire, les presses tirant aujourd'hui le rétrograde « Journal de Bergues » enfantèrent maints appels à l'émancipation de la pensée et pas mal d'anathèmes à l'adresse des tyrans.

Si Plulon est abonné au « Journal de Bergues », et si les Barbez sans-culottes des temps héroïques peuvent parfois s'appuyer les cascades décolorées de leur illustre rejeton, ils doivent plus d'une fois se retourner sur le nombril. Et certainement, ils se gondolent en tire-bouchons s'ils suivent la petite campagne des fameux « Pavillons Saint-Winoc » qui de leur temps s'appelaient tout simplement et fort héroïquement les « Pavillons des Officiers ».

L'immeuble dont il s'agit est, en effet, très ancien, et il a subi bien des transformations avant de devenir patronage catholique et d'abriter un semblant de chapelle, ne servant à rien, pas même à prier.

On retrouve des preuves de l'existence des « Pavillons » dans des documents remontant au début du XVIIe siècle. Les archives de la Châtellenie mentionnent qu'à différentes reprises, et jusqu'en 1700 les restaurations des « Pavillons des Officiers » appartenant à l'administration de la guerre, furent faites au moyen de ressources extraordinaires prélevées sur les habitants de la ville et sur leurs propriétés. Ils étaient destinés aux divers services militaires de la place et affectés au logement des officiers. A partir de 1812, ces pavillons servirent au logement d'anciens militaires, d'anciens légionnaires ; plus tard, ils furent affermés, moyennant des loyers très minimes, à des familles nécessiteuses. A partir de 1849, l'administration militaire paraît considérer les pavillons comme une propriété onéreuse ; elle manifeste son intention de l'abandonner et, en 1859, reculant devant la dépense considérable d'une restauration devenue indispensable, elle remet le tout à l'Administration des Domaines.

Prévenue, la municipalité d'alors sollicita la cession gratuite de l'immeuble à la ville de Bergues, dont les habitants avaient supporté les frais de construction et de reconstruction et eu égard à la destination de lieu de refuge pour les déshérités de la fortune, qu'elle était bien résolue à lui conserver. Mais, le 10 octobre suivant, la maire était informé par la Direction des Domaines que la demande de la ville de Bergues n'était susceptible d'aucune suite, attendu qu'il n'était pas question pour le moment de l'aliénation des Pavillons Saint-Winoc.

Hélas ! Badinguet avait vraisemblablement besoin de galette, car, malgré l'affirmation du ministre des Finances, et dès le 19 septembre 1859 (c'est-à-dire dix-neuf jours avant la lettre de refus), les Domaines ordonnaient de procéder à la vente aux enchères des matériaux à provenir de la démolition d'une partie des bâtiments, côté Est, qui menaçait ruine. La vente de cet immeuble ne tarda pas à s'ensuivre.

Cette aliénation fut effectuée par deux adjudications publiques, les 3 mars et 15 décembre 1862, au profit de M. Charles-Louis-Benoit Delaroiere, notaire honoraire à Bergues, moyennant la somme totale de 21.302 fr. 30.

Disons dans quelles conditions : M. Delarbiere était exécuteur testamentaire d'une dame Sophie-Anne De Baecque, veuve de Charles-Florentin Vankempen, décédée à Bergues le 24 avril 1853. Il avait été mis en possession de par le testament de cette dernière et dès la fin de 1853, d'une somme de 35.420 francs, applicable exclusivement et spécialement à la construction et à l'entretien d'une chapelle en l'honneur de Saint Winoc.

C'est sur cette somme de 35.420 francs que fut prélevée celle de 21.302 francs, prix de l'adjudication des « Pavillons des Officiers » et du terrain et le reliquat devait, aux termes du testament, être employé à l'aménagement de la chapelle, ainsi qu'à son entretien. Mais les bons cléricaux, si chatouilleux aujourd'hui sur l'observation des charges testamentaires, leur dernier cheval de bataille, s'en souciant alors comme des guignes, le notaire honoraire, de mèche avec le curé de Bergues, M. Delautre, trouva plus politique de faire un patronage des « Pavillons des Officiers » qui, dès cette époque, devinrent les « Pavillons St-Winoc ».

Nous verrons dans les prochains feuillets de quelle façon, plutôt étrange, l'immeuble devint casuel bien d'église.

Gustave C.

Le PROGRÈS DU NORD et l'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING répondent gratuitement par la voie du journal à toute demande de renseignements concernant les accidents du travail.

LA RÉGION

A MAZINGHIEN

Le crime d'un septuagénaire

Noces d'or sanglantes

Un rentier tue sa femme à coups de serpe

A Mazinghien, près du Cateau, petit village de 720 habitants, vivaient les époux Devigne-Binault. Menant l'existence des petits ménagers de l'endroit, le mari et la femme vivaient en modestes rentiers, après une longue suite d'années de travail. Agés tous deux de 78 ans, les vieillards, qui comptaient 50 ans de mariage, habitaient une petite demeure, où venaient les visiter, de temps en temps, l'un ou l'autre de leurs trois enfants. Leurs vieux jours s'écoulaient en somme assez tranquillement et les époux Devigne auraient pu jouir d'une retraite tranquille, si malheureusement, il y a quelques années, deux ou trois ans environ, le mari n'avait été atteint d'une triste maladie. Des idées noires, en effet, s'étaient emparées de son cerveau et le temps n'avait fait qu'aggraver cette pénible situation qui n'était point sans provoquer parfois certaines inquiétudes. Cet état de choses devait avoir un funeste dénouement.

Tragique découverte

Samedi après-midi, vers cinq heures du soir environ, Mme Macaigne-Devigne, fille des époux Devigne-Binault, venait rendre visite à ses parents. En arrivant chez ces derniers, elle poussa la porte d'entrée, mais elle ne put qu'entr'ouvrir celle-ci et en entrant son pied heurta un obstacle imprévu. Surprise, Mme Macaigne se procura de la lumière aussitôt et s'avança de nouveau. Un horrible spectacle s'offrit alors à sa vue. L'obstacle qu'elle avait rencontré en arrivant, n'était autre que le corps inanimé de sa mère. Celle-ci, en effet, gisait inanimée sur le sol, que rougissait une affreuse plaque de sang. La pauvre femme était étendue raide, la tête, le visage horriblement tailladés à coups de serpe, la figure en bouillie méconnaissable.

La vie avait fui ce corps mutilé, et c'était un cadavre qui se trouvait lamentablement étendu sur le sol de la chambre. Plus loin, le mari, M. Devigne-Binault, ahuri, hébété, reposait étendu dans une attitude d'abattement extraordinaire, avec, non loin de lui, la serpe meurtrière. Le septuagénaire, dans un moment de dérèglement cérébral, avait tué sa femme.

La descente du parquet

Averti du sanglant événement, le parquet de Cambrai, comprenant MM. Gachet, juge d'instruction ; Beylot, procureur de la République ; Tanière, commis-greffier, se rendit à Mazinghien. Une rapide enquête, l'audition des personnes qui avaient découvert le crime, l'examen des lieux et l'interrogatoire du meurtrier, ne tinrent que peu de temps les magistrats dans le village, que ce drame de famille avait mis en révolution. Ayant recueilli les éléments nécessaires, le parquet rentrait à Cambrai, après avoir fait procéder à l'arrestation du coupable, qui a été écroué à la maison d'arrêt. Son état mental fera l'objet d'une observation du médecin légiste.

Depuis quelques semaines, la bonne entente qui régnait entre les époux, avait disparu pour faire place à des querelles continuelles. François Devigne reprochait à son épouse — bien à tort du reste — ses dépenses qu'il prétendait exagérées. Mais il faut dire que souffrant de deux maladies et notamment d'une récente attaque d'apoplexie, Devigne avait perdu un peu de ses facultés mentales. A plusieurs reprises, il avait manifesté l'intention de se suicider. Il y a trois semaines environ, il avait dit au garde champêtre : « Tu viendras bientôt à mon enterrement, car je vais mourir dans peu de temps ; d'ailleurs, on ne veut plus me donner à manger. » Samedi après-midi, vers 4 heures, Devigne eut avec son épouse une violente discussion. Que se passa-t-il exactement ? On ne le sait pas encore. Devigne prétend que, frappé par sa femme à coups de fer à repasser et menacé d'une serpe, il avait désarmé son épouse et avait assailli celle-ci jusqu'à ce qu'elle tombât.

A ROUBAIX

LE SAC D'UN CABARET

La tenancière blessée d'un coup de couteau

Dimanche, vers dix heures du soir, Alfred Holvoet, [illegible] ans, peigneur, et Gustave Léon, 25 ans, peigneur, demeurant ensemble, rue de la Balance, 14, entraient à l'estaminet Désiré Cauvez, rue de l'Alma, [illegible] A peine dans la salle, Holvoet chercha querelle à Eléonore Coppyn, amie du nommé Georges Tiempon, lequel jouait aux cartes avec le cabaretier. Pour défendre son amie qu'Holvoet venait de battre, Tiempont se jeta sur ce dernier et lui administra une superbe raclée. A ce moment arriva Valéry Desmet, 24 ans, peintre, demeurant rue de Menin, 22, ami d'Holvoet et Benoist. Ensemble, les trois copains se vengèrent des coups portés par Tiempon et mirent à sac la salle de débit. Tandis que l'amie du cabaretier, Marie Weilers, s'en allait à la recherche de la police Cauvez tentait d'expulser les bandits et blessait Holvoet d'un coup de sabre sur la tête. La tête en sang, ce dernier se sauvé sur la rue et, rencontrant Marie Weilers, la frappa à la tête d'un coup de couteau qui lui coupa le cuir chevelu sur une longueur de huit centimètres. Cette blessure, qui ne présente aucun caractère de gravité, a été suturée par M. le docteur Carlelie. Les agresseurs, inculpés en outre de filouterie d'auberge au préjudice de Mme Jorion, cabaretière rue de Tourcoing, 39, ont été mis en état d'arrestation par les brigadiers de police Delbart et Leruste, aidés des agents Locufier, Masquelier et Castelain. Ils seront conduits au parquet aujourd'hui après-midi.

A MALO-TERMINUS

L'incendie de la villa des Marronniers

La propriétaire de l'immeuble incendié portant le nom de « Villa des Marronniers » à Malo-Terminus, est une dame Vendewyndt, habitant Grignon, près Versailles et non Lille comme on l'avait annoncé par erreur. La villa a été complètement détruite et les dégâts sont évalués à 25.000 francs. L'enquête aboutira difficilement à déterminer les conditions dans lesquelles s'est déclaré cet incendie, étant donné l'état des lieux qui ne forment qu'un amas de décombres. Tout, cependant, porte à penser qu'on se trouve en présence d'un acte de malveillance. En octobre dernier, un commencement d'incendie s'était déjà déclaré dans la même villa, mais on put s'en rendre maître ; or, l'enquête a permis de constater alors que trois foyers d'incendie avaient été allumés au pied même des escaliers. Or, des témoins de l'incendie de l'avant-dernière nuit ont remarqué que le feu qui avait pris d'abord au second étage, s'est propagé avec une telle rapidité qu'il est à penser que les escaliers ont dû également flamber par le bas. On se trouverait devant une tentative identique à celle d'octobre, mais renouvelée cette fois avec plus de succès. L'enquête continue.

A DUNKERQUE

Un jeune homme avale de la teinture d'iode

M. Ernest Verhée, âgé de 24 ans, ouvrier des Chantiers de France, a tenté de s'empoisonner en avalant un plein verre de teinture d'iode. L'ouvrier vivait en mauvaise intelligence avec sa femme, née Gabrielle Steenen, qui tient un cabaret rue Sainte-Barbe, et c'est à la suite d'une scène des plus violentes qu'il a attenté à ses jours. M. le docteur Herbart, appelé de suite, lui fit prendre un contre-poison et Verhée, fort heureusement, rejeta la teinture qu'il avait absorbée. Il fut ensuite transporté à l'hôpital. Il paraît [illegible] jour hors de danger.

A HÉNIN-LIÉTARD

UN OUVRIER ÉCRASÉ

M. Petit Félicien, 16 ans, herscheur à la fosse n° 8 des Mines de Dourges, demeurant à Hénin-Liétard, corons Godin, a été pris violemment, hier matin, entre une berline qu'il manœuvrait et un bois. La secousse a produit une fracture compliquée des côtes. Soigné à la remonte par M. le docteur Wuillemetz, M. Petit put descendre seul de la voiture d'ambulance qui le reconduisait chez lui ; mais à peine étendu sur son lit, il déclara aux siens qu'il ne se relèverait plus ; en effet, quelques instants après, il s'éteignait par suite d'une hémorragie interne.

A BILLY-MONTIGNY

L'incendie de la fosse n° 5 des Mines de Courrières

On continue à rechercher le foyer de l'incendie qui existe dans la veine Marie-à-Gaz de la fosse n° 5 des Mines de Courrières. D'après les constatations faites, jusqu'alors on croit que le feu existe surtout dans les remblais. Les travaux de protection se poursuivent activement, ils consistent, nous l'avons dit, en la construction de galeries devant circonscrire tout le massif dangereux. Dans ce massif se trouve la veine Marie, qui étant donnée sa grande épaisseur est exploitée en trois tranches l'une d'elles est déhouillée et remblayée, les deux autres sont inexploitées encore.

Comme on suppose, en raison du dégagement de fumée qui en sort, que l'incendie existe dans la partie remblayée, on se hâte de déhouiller les tranches du dessus, puis de combler les vides à l'aide d'épaisses couches d'argile. Une fois ce travail accompli, on s'attaquera au foyer même de l'incendie par des voies de ferme. C'est alors que les travaux seront les plus pénibles et les plus dangereux. Si on ne peut s'en rendre maître, on aura recours aux barrages réguliers devant isoler complètement le foyer de l'incendie.

On voit par cet exposé, que le travail ne saurait, quant à présent, être repris par les 1.100 ouvriers du puits n° 5.

Rapport du délégué mineur

Le délégué mineur Leval qui, en la circonstance, fait preuve d'une grande clairvoyance et d'un dévouement digne d'être signalé, multiplie ses visites et reconnaissances. Ses rapports sont tous approuvés par le contrôle des mines. Ci-dessous copie du rapport qu'il a rédigé à la suite de sa descente de dimanche :

« Le 30 décembre 1907. »

« Le 29, ayant été appelé par M. Aubin, contrôleur des Mines je me suis empressé de me rendre auprès de lui. Nous sommes descendus au niveau de 228. Nous nous sommes dirigés vers les travaux du feu par le vide du 2e plat, j'ai reconnu que les travaux entrepris pour la pose de canard (large tuyau), réclamé dans un rapport précédent, étaient presque terminés, ce qui permettra les dégagements de fumées et des gaz dans le retour d'air. Nous nous sommes rendus sur les lieux où l'on érigeait des barrages au-delà du foyer de l'incendie. Ces barrages, faits de maçonnerie d'une épaisseur de 45 centimètres, sont encastrés dans les parois et le dôme (sol). Les barrages n'ont aucun rapport pour le moment avec le feu. C'est seulement pour empêcher les ouvriers de passer dans les endroits dangereux et pour renforcer le courant d'air dirigé sur les lieux des travaux du feu. Signé : Alfred Leval. »